

Contribuer à la viabilité économique des exploitations agricoles - Soutien à l'implantation de cultures fourragères dérobées

Annexe 2 - Contrat-type Solidarité puydômoise

AIDE A L'IMPLANTATION DE CULTURES FOURRAGERES DEROBEEES CONTRAT-TYPE SOLIDARITE PUYDÔMOISE

EXPOSE PREALABLE

La volonté du Conseil départemental, via une politique agricole départementale durable, est de favoriser l'autonomie des exploitations agricoles par un allègement des charges d'exploitation en zone céréalière et de combler, au moins partiellement, le déficit fourrager en zone de montagne, notamment en période d'aléas climatiques. Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme incite à la mise en place de cultures de dérobées via la production sur pied par un agriculteur de cultures de dérobées destinées à un éleveur puydômois.

Ce contrat-type vise à encourager la solidarité entre les agriculteurs du département du Puy-de-Dôme : céréalier/éleveur, zone de plaine/zone de montagne.

IL EST EXPRESSEMENT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE :

L'agriculteur producteur de dérobées (Raison sociale et nom du représentant légal) :

.....

Exploitant à (siège social de l'exploitation) :

ci-après dénommé(e) « le producteur »

ET

L'agriculteur utilisateur des dérobées (Raison sociale et nom du représentant légal) :

.....

Exploitant à (siège social de l'exploitation) :

.....

ci-après dénommé(e) « l'utilisateur »

ARTICLE 1 : LE PRODUCTEUR

- S'engage à mettre en place et à conduire une culture de dérobées sur une surface deha.
- Les espèces produites seront les mieux adaptées à la situation agronomique et aux contraintes

techniques. Pour le présent contrat, la culture mise en place est.....

- Définit les conditions de récolte dans ses parcelles.
- S'engage à mettre à disposition gratuitement sa récolte à l'utilisateur au titre de la solidarité entre agriculteurs.

ARTICLE 2 : L'UTILISATEUR

- S'engage à récolter l'ensemble de la surface définie au présent contrat.
- La récolte sera assurée par lui-même, ou sous sa responsabilité.
- S'engage à ne pas revendre la récolte à un tiers.

ARTICLE 3 : SUIVI, CONTRÔLE, LITIGE

- Producteurs et utilisateurs autorisent la diffusion du présent contrat auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme du bon déroulement du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, le A

Le Producteur

L'utilisateur